

Programme Formation Continue en Enseignement Supérieur de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée (ForProSup)

Ce programme permet à certains demandeurs d'emploi de bénéficier d'une prise en charge partielle des frais de formation et, dans certains cas, d'une rémunération pendant leur formation.

Il faut pour cela :

- Etre demandeur d'emploi et ne pas avoir bénéficié d'un financement de la Région l'année précédente (sauf dérogation) ou pour une autre formation sur l'année en cours
- Avoir l'accord d'un organisme de prescription (Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi ou Conseil Départemental)



Le **nombre de places est limité** (sauf pour le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires et la Capacité en droit). **Une prescription (de Pôle Emploi ou autre organisme) ne garantit pas une place en formation.**

Pour le **Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires** et la **capacité en droit**, veuillez consulter la procédure simplifiée disponible à l'adresse <https://sfc.univ-perp.fr/fr/accueil/formations/dae-u-cap-a/>.

CANDIDATURE à la FORMATION

1

Rendez-vous sur la page <https://sfc.univ-perp.fr/fr/accueil/demarches/je-candidate/> afin de déposer votre dossier de candidature et vos pièces justificatives selon le calendrier disponible à la même adresse. Les candidatures sont étudiées par une commission pédagogique. Un avis de décision vous est envoyé par email.

Demande de PRISE EN CHARGE

2

Si vous êtes éligible au programme enseignement supérieur de la Région comme décrit ci-dessus, nous vous invitons à ne pas attendre le résultat de la commission pédagogique et à nous remettre votre demande de prise en charge composée de.

- | | |
|----|---|
| a) | Fiche de prescription ¹ émanant de l'organisme qui vous suit habituellement (pôle emploi, mission locale, cap emploi ou conseil départemental). |
| b) | Justificatif de vos allocations (notification d'ARE, d'ASS, de fin d'indemnisation par Pôle Emploi de moins de 3 mois, de versement d'AAH ou de RSA) |

Une commission d'attribution se réunit **mi-juin et mi-juillet** chaque année afin d'étudier les demandes et d'attribuer les places pour l'année universitaire suivante. Des listes d'attente sont établies en cas de désistement, pour attribution complémentaire **mi-septembre**.

Ce dispositif permet aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'une prise en charge des frais de formation par le Conseil Régional, avec une contribution individuelle d'un montant de :

¹ Les codes respectifs à utiliser par votre organisme prescripteur sont diffusés par la Région sur le portail www.meformerenregion.fr au mois de juin précédent l'année de formation envisagée. Pour 2019-2020, le numéro de la convention avec la Région pour l'ensemble des formations est 19002502. Les numéros de session

Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires, Capacité en Droit	90€
Diplôme d'Université	170€*
Diplôme Universitaire de Technologie ou Licence professionnelle	
Master	243€*

La liste des formations UPVD inscrites au programme formation continue régional et **numéros de session à communiquer à votre prescripteur de formation** est disponible à l'adresse <https://sfc.univ-perp.fr/fr/accueil/formations/formations-financees-par-la-region/> à partir de mi-juin 2020

* Tarifs 2020-2021

INSCRIPTION et demande de REMUNERATION

Si vous êtes accepté(e) en formation, remplissez alors votre dossier d'inscription en ligne à l'adresse à l'adresse internet qui vous est communiquée par le SFCA ou à l'adresse communiquée par la plateforme eCandidat pour l'inscription en formation continue et signalez-y votre souhait de bénéficier de ce dispositif en répondant à la question dédiée à cela.

a) INSCRIPTION

Après accord de la commission d'attribution de mi-juin, mi-juillet ou mi-septembre qui vous sera transmis par email, retournez au SFCA les pièces demandées et votre contribution individuelle aux frais de la formation (tarifs votés par la Région ci-dessus).

Ne prenez pas rendez-vous avec le service de la scolarité : notre service se chargera de faire effectuer votre inscription.

Si vous êtes éligible à une rémunération de la Région :

3

b) REMUNERATION éventuelle

Retourner au SFCA votre **demande d'attribution de la rémunération**, de la protection sociale et des frais de transports des stagiaires inscrits sur les actions de formation continue financées. Le dossier doit être accompagné d'une **attestation de fin de droits à Pôle Emploi de moins de trois mois**.

Les critères d'attribution sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.laregion.fr/Remuneration-des-stagiaires-et-relations-avec-l-ASP>

(En 2017-2018, les critères étaient les suivants : être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi pendant toute la formation, ne pas être indemnisé par Pôle Emploi).

c) VERSEMENTS

Signer le dossier de demande d'attribution de la rémunération quand votre demande a été saisie par le SFCA sur la plateforme régionale dédiée (procédure établie par la Région).

Le SFCA envoie votre demande et vous suivez vos versements en ligne sur le site <https://remu.laregion.fr> (environ 15 à 20 jours après la fin de chaque mois de présence en formation)